



# COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE

## AMERIPOL



**Intégration Pour La Protection  
et la sécurité en ville**

## STATUT D'AMERIPOL



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

---

---

## INDEX

- Préambule
- Nature et champ d'application
- Fondements
- Objectifs
- Organes
  - Rencontre des Directeurs, Commandants et Chefs de Police d'Amérique
  - Présidence
  - Secrétariat Exécutif
  - Unités de Coordination
  - Unités Nationales
- Officiers de Liaison
- Membres
- Dispositions diverses
- Adoption du texte
- Adhésion, Entrée en Vigueur et Validité

## PRÉAMBULE

Les Corps de Police d'Amérique se trouvent face à la nécessité de progresser dans la création d'un mécanisme de coopération policier destiné à réunir les efforts pour rendre plus forte l'assistance technoscientifique, la formation et la doctrine, l'échange d'information pour la prévention et la neutralisation du crime organisé en général qui affecte les intérêts communs de la région.

Dans ce sens et en prenant en compte cette priorité régionale, les Directeurs, les Chefs, les Commandants ou les Représentants des Polices d'Amérique, réunis à Bogota (Colombie) du 12 au 15 novembre 2007 :

- Conscients du fait que les Corps de Police et les institutions équivalentes ont pour but et pour objet de garantir les conditions nécessaires à l'exercice des droits et des libertés publiques avec pour objectif la cohabitation pacifique,
- Soulignant l'importance d'intégrer des efforts à caractère permanent à travers la coopération policière en Amérique,
- Reconnaissant les défis et les préoccupations que représente quotidiennement pour les Corps de Police la dynamique chaque fois plus complexe et interdépendante du crime organisé en général,



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

- Et se basant sur les principes généraux du droit international, les accords bilatéraux, multilatéraux et d'autres normes internationales en vigueur, et en respectant strictement le droit interne de chaque pays, ont convenu ce qui suit:

## Article 1 NATURE ET CHAMP D'APPLICATION

Les Corps de Police et/ou les institutions équivalentes d'Amérique, mettent en place par ce Statut la création, l'organisation et le fonctionnement de la Communauté des Polices d'Amérique "AMERIPOL", comme le premier mécanisme de type policier qui deviendra un instrument catégorique, effectif, pratique et permanent de coopération en matière d'assistance technoscientifique, d'intelligence et recherche pour le renforcement de la formation, de la doctrine et des philosophies policières, la prévention et la neutralisation du délit transnational organisé.

La Communauté des Polices d'Amérique "AMERIPOL" agira dans les champs d'action suivants:

1. Unité de Coopération technique et scientifique policière
2. Unité d'Échange d'information d'intelligence stratégique et opérationnelle contre le crime organisé.
3. Unité de Soutien à la recherche criminelle et assistance judiciaire dans la lutte contre le crime organisé.
4. Unité de formation et de doctrine.

De la même façon, "AMERIPOL" devient un organisme de consultation et de soutien régional à l'image d'autres communautés de Police dans le monde.

Le champ d'action précédemment défini a pour objet le respect des obligations et des devoirs policiers vers la neutralisation du crime transnational organisé qui affecte les intérêts communs de la région, à travers la création d'un mécanisme intégré, effectif et permanent qui permette l'assistance technoscientifique, des actions de prévention et de neutralisation du délit en temps réel.

## Article 2 PRINCIPES

1. Selon les termes définis par le présent Statut, la coopération policière dépendra, en plus des principes généraux du droit et des principes basiques du droit international, de la doctrine et de la jurisprudence internationale, des Traités et d'autres sources du droit international ainsi que des Recommandations, des Résolutions et des Déclarations des organismes internationaux, spécialement de l'ONU et de la OEA.
2. De manière spécifique, la coopération, l'intégration, la confidentialité, la réserve et le respect des normes internes sont les bases fondamentales pour garantir les objectifs du présent Statut.



# *STATUT*

## *COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*

### *"AMERIPOL"*

---

---

#### **Article 3**

#### **OBJECTIF**

L'objectif d'AMERIPOL est de promouvoir et de renforcer la coopération policière en matière technoscientifique et de formation, de dynamiser et de rendre plus effectif l'échange d'information à des fins d'intelligence, de coordonner et de favoriser des actions soutenues de recherche criminelle et d'assistance judiciaire entre les corps de Police et/ou les institutions équivalentes d'Amérique, qui se traduisent par la consolidation de la doctrine et de la philosophie policière et par la prévention et la neutralisation du délit.

#### **Article 4**

#### **ORGANES**

Avec pour objectif de garantir le caractère permanent d'AMERIPOL et d'en assurer l'efficacité dans le respect du mandat établi par le présent Statut, les Corps de Police et/ou les institutions équivalentes d'Amérique, AMERIPOL comprendra les organes suivants:

- a) Conseil des Directeurs, des Commandants, des Chefs et des Représentants des corps de Police et/ou institutions équivalentes d'Amérique.
- b) Présidence
- c) Secrétariat Exécutif
- d) Unités de Coordination
- e) Unités Nationales

#### **Article 5**

#### **CONSEIL DES DIRECTEURS, DES CHEFS, DES COMMANDANTS ET DES REPRÉSENTANTS DES CORPS DE POLICE ET/OU DES INSTITUTIONS ÉQUIVALENTES D'AMÉRIQUE**

1. C'est la plus grande instance de définition, de concertation et d'évaluation des objectifs établis dans le cadre du mandat d'AMERIPOL.
2. Il se charge d'émettre les directives pour les différents champs de coopération policière, celles-ci sont régies par le Secrétariat Exécutif et les Unités de Coordination.
3. Il est intégré par les Directeurs, les Chefs, les Commandants et les Représentants ou leurs homologues policiers membres d'AMERIPOL.
4. Il se réunit de manière ordinaire une fois par an dans le pays où siège la Présidence. De manière extraordinaire chaque fois que la Présidence le convoque.
5. Les décisions seront adoptées par un vote à la majorité de ses membres assistants ou de ses représentants.



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

---

---

6. Il élit la Présidence.
7. Il élit ou réélit le Secrétariat Exécutif.

## Article 6 PRÉSIDENTE

Le Président d'AMERIPOL est la plus grande instance de représentation de ce mécanisme de coopération, élu au Conseil des Directeurs, des Chefs, des Commandants et des Représentants des Corps de Police et/ou des institutions équivalentes d'Amérique pour une période de deux ans.

## Article 7 FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE

1. Mener, coordonner et évaluer avec le soutien du Secrétariat Exécutif, les processus, les accords, les ententes et les avancements en matière de coopération policière entre les membres.
2. Assister aux réunions auxquelles elle est invitée ou, le cas échéant, elle délèguera le Secrétariat Exécutif afin qu'il s'y rende pour la représenter.
3. Convoquer, organiser et présider le Conseil des Directeurs dans son pays.
4. Orienter et approuver les projets et les propositions que les pays membres lui présentent à travers le Secrétariat Exécutif.
5. Approuver et présenter, en coordination avec le Secrétariat Exécutif, le Bilan de Gestion Annuel pendant le Conseil des Directeurs.
6. Le Conseil des Directeurs, des Chefs, des Commandants et des Représentants pourra convoquer des réunions extraordinaires selon les besoins et les requêtes des pays membres.
7. Ceux qui assistent au Conseil en qualité de délégué auront les facultés assignées par le membre titulaire d'AMERIPOL.

## Article 8 ELECTION

Le Président sera élu parmi les candidatures présentées par le système de vote des pays membres. L'élection se détermine selon le pays qui a obtenu la majorité simple. Le cas de figure de la réélection immédiate n'existe pas.

Au cas où il n'y ait qu'une seule candidature, le mécanisme de vote est supprimé et on sollicite l'approbation du Conseil des Directeurs en assemblée plénière.



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

---

---

## Article 9 SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

L'organe exécutif permanent d'AMERIPOL composera durant cette période le Secrétariat Exécutif et aura pour siège Bogota (Colombie) jusqu'en 2010. Il sera à la charge de la Police Nationale de Colombie.

À partir de l'année 2010, le Secrétariat Exécutif sera élu pour des périodes de trois ans, excepté lorsque la fin de cette période coïncide avec celle du mandat du Président, auquel cas cette période sera de quatre ans.

Le Secrétariat Exécutif disposera pour son fonctionnement des unités de coordination suivantes:

- a. Unité de Coordination Technoscientifique
- b. Unités de Coordination d'Intelligence
- c. Unités de Coordination de Recherche et d'Assistance Judiciaire
- d. Unité de formation et de doctrine

## Article 10 FONCTIONS DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

1. Il mène, articule et remplit les fonctions assignées aux Unités de Coordination Technico-Scientifique, d'Intelligence, en Recherche Criminelle et en Assistance Judiciaire et de Formation et de Doctrine.
2. Il articule et coordonne la coopération policière entre les pays membres d'Amérique, à travers les Unités Nationales.
3. Il présente des propositions de décision à la Présidence, comme par exemple des initiatives et des suggestions de coopération policière ou à caractère administratif remises par les pays membres.
4. Il promeut et réalise un suivi du respect des compromis acquis par les membres au Conseil des Directeurs.
5. Il maintient un contact permanent avec les Unités Nationales des pays membres.
6. Maintenir le contact avec d'autres organisations régionales d'intégration et de coopération ainsi qu'avec d'autres organismes de sécurité.
7. Dynamiser l'échange d'information à travers les mécanismes de communication établis entre les membres de la CLACIP.



## *STATUT* *COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE* *"AMERIPOL"*

- 
- 
8. Élaborer le calendrier des échéances au Conseil des Directeurs et/ou aux sessions extraordinaires.
  9. Canaliser les consultations et les suggestions des Unités Nationales des pays membres, comme par exemple les demandes d'adhésion au présent Statut de nouveaux membres, en faisant part de manière opportune à la Présidence et aux membres d'AMERIPOL.
  10. Servir de dépositaire des notes de manifestation de volonté d'appartenir à AMERIPOL.
  11. Administrer la page WEB d'AMERIPOL, une fois qu'elle sera créée, où seront publiées des informations d'intérêts, des documents spéciaux et n'importe quelle autre information considérée comme importante pour les pays membres. Cet instrument deviendra un moyen d'interaction virtuelle permanente dans le temps réel entre les pays.
  12. Coordonner avec la Présidence la présentation du Bilan de la Gestion d'échange d'information annuelle au Sommet du CLACIP.
  13. Créer un répertoire général des Unités Nationales.
  14. Se substituer au Président au cas où celui-ci ne puisse continuer à exercer ses fonctions en cas de force majeure. Le remplacement du Président se réalisera jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.
  15. Convoquer au minimum une fois par an après consultation et autorisation donnée par le Président d'AMERIPOL, les Tables de Travail Annuelles (MTA) pour chaque unité de coordination séparément et auxquelles assisteront les délégués de chaque Unité Nationale dans le champ d'action qui correspond à chaque unité de coordination.

### **Article 11** **UNITÉS DE COORDINATION**

Les Unités de Coordination du Secrétariat Exécutif d'AMERIPOL sont les fondements du leadership, de l'articulation et de la dynamique de coopération entre les Corps de Police et les institutions qui composent AMERIPOL.

Les Unités de Coordination seront les organes exécuteurs des tâches ou des compromis formulés au Conseil des Directeurs. En ce qui concerne le respect des objectifs, les Unités de Coordination seront connectées de manière permanente avec les institutions spécialisées de chacun des pays qui joueront le rôle des Unités Nationales, dans les champs de coordination technoscientifique, d'intelligence, de recherche criminelle et d'assistance judiciaire et de formation et de doctrine.

Les Unités de Coordination définies par AMERIPOL sont les suivantes:

1. Unité de Coordination Technoscientifique
2. Unités de Coordination d'Intelligence
3. Unités de Coordination de recherche et d'Assistance Judiciaire



# *STATUT*

## *COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*

### *"AMERIPOL"*

---

---

#### 4. Unité de formation et de doctrine

##### Article 12

#### UNITÉ DE COORDINATION POUR LA COOPÉRATION TECHNICO-SCIENTIFIQUE POLICIÈRE

Cette unité est chargée de promouvoir, dynamiser et coordonner le développement de projets d'enquête, de transfert de technologie, d'échange de connaissance et d'expériences techniques et scientifiques des Corps de Police d'Amérique.

##### Article 13

#### UNITÉ DE COORDINATION D'INTELLIGENCE

L'Unité de Coordination d'Intelligence d'AMERIPOL sera créée à partir du bénéfice de la plate-forme qui existe déjà dans le cadre de la Communauté Latino-américaine et des Caraïbes d'Intelligence Policière "CLACIP" laquelle, à partir de la mise en vigueur du présent Statut, se constituera en l'Unité de Coordination d'Intelligence d'AMERIPOL.

L'information qui s'échange dans le cadre de l'Unité de Coordination d'Intelligence, pourra être utilisée seulement à des fins d'intelligence et à celles exigées par l'Unité Nationale qui la fournit.

##### Article 14

#### FONCTIONS

1. Maintenir un contact permanent et direct avec les Unités Nationales pour les thèmes de coopération en intelligence stratégique et opérationnelle.
2. Réaliser des analyses opérationnelles comme soutien pour des nouvelles lignes d'action et élaborer des documents stratégiques qui guident la prise de décisions par rapport au respect des objectifs.
3. Analyser et émettre des recommandations sur les processus et les statistiques qui permettent de prévenir les différents phénomènes générateurs de criminalité.
4. Projeter des rapports d'évaluation de nouvelles menaces du continent par rapport aux délits transnationaux projetés dans un futur immédiat.

Le statut qui est à l'origine de la CLACIP deviendra l'organe recteur pour dynamiser et respecter le mandat d'AMERIPOL sur des affaires en relation avec l'échange d'information d'intelligence stratégique et opérationnelle.



*STATUT*  
*COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*  
*"AMERIPOL"*

---

---

**Article 15**  
**UNITÉ DE COORDINATION EN ENQUÊTE CRIMINELLE ET ASSISTANCE**  
**JUDICIAIRE**

L'assistance judiciaire réciproque se réalise conformément aux lois, aux traités, aux accords et aux déclarations conjointes des Parties, par rapport aux enquêtes, aux processus et aux actions judiciaires qui sont en relation avec les délits transnationaux d'affectation et les organisations ou les personnes compromises.

**Article 16**  
**FONCTIONS**

1. Coordonner l'assistance judiciaire réciproque par rapport aux enquêtes, aux processus et aux actions judiciaires qui sont en relation avec les délits transnationaux et spécialement:
  - Trafic illicite de stupéfiants
  - Trafic illicite d'êtres humains
  - Traite de personnes
  - Vol de véhicules
  - Contrefaçon d'argent
  - Blanchiment d'argent
  - Trafic illicite de matières radioactives et nucléaires
  - Trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs
  - Délits informatiques
  - Terrorisme
  - Nouvelles menaces associées aux aspects économiques, sociaux, de santé et environnementaux
2. Maintenir un contact permanent et direct avec les Unités Nationaux sur les thèmes judiciaires pertinents.
3. Dynamiser l'échange d'information sur des éléments matériels probatoires ou des preuves physiques en rapport avec des enquêtes pénales, comme par exemple des ordres de captures en vigueur.
4. Renforcer l'échange d'expériences et de méthodes d'enquête criminelle.
5. Promouvoir la collaboration entre les autorités policières pour la localisation de témoins, la pratique des interrogatoires et d'autres actions qui sont en rapport.
6. Le respect des démarches diplomatiques sera pris en compte au cas où cette instance le requiert.
7. L'assistance judiciaire ne se réalise pas dans le cas où un membre considère que son utilisation puisse affecter sa souveraineté ou le respect des normes internes de son pays.



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

---

---

Les membres d'AMERIPOL contempleront la possibilité de célébrer des accords ou des ententes bilatérales ou multilatérales en relation aux enquêtes, aux processus ou aux actions judiciaires dans un pays ou plus. N'importe lequel des membres peut proposer la mise en place d'organes mixtes d'enquête, veillant dans tous les cas au respect de la souveraineté.

## Article 17 UNITÉ DE FORMATION ET DE DOCTRINE

C'est la dépendance responsable de promouvoir, de réaliser et d'actualiser les programmes de formation, à travers des cours, des séminaires, des conférences et des spécialisations, qui conduisent à la formation et à l'éducation de multiplicateurs et au renforcement de la doctrine et la connaissance policière. De la même façon, elle mènera le développement de conventions et d'accords avec des institutions académiques et d'enquête et impulsera des projets d'enquête avec des organismes multilatéraux.

Pour renforcer, articuler et consolider les efforts hémisphériques qui permettent de capitaliser les synergies en matière de renforcement de la connaissance dans la lutte frontale contre le crime organisé et délits connexes, il est important de générer des mécanismes qui permettent de contribuer à une mise en place et à un fonctionnement efficaces d'AMERIPOL; en conséquence, il est indispensable qu'à travers des programmes et des expériences semblables, les objectifs du présent Statut soient atteints, comme par exemple:

- ERCAIAD (École Régionale de la Communauté Andine d'Intelligence Antidrogues), avec l'auspice de l'OEA-CICAD.
- ILEA (Académie Internationale du Respect de la Loi).
- D'autres programmes similaires qui contribuent à la mise en place et au fonctionnement d'AMERIPOL.

## Article 18 UNITÉS NATIONALES

C'est la dépendance permanente que chaque membre d'AMERIPOL établit pour exécuter les accords et compromis. Chaque pays disposera de quatre unités nationales dans les termes suivants:

- a. Unité Nationale de Coopération Technoscientifique Policière
  - b. Unité Nationale d'Intelligence
  - c. Unité Nationale de Recherche Criminelle et de Soutien Judiciaire
  - d. Unité de Formation et de doctrine
1. L'Unité Nationale est le contact direct et permanent de chaque membre avec les Unités de Coordination du Secrétariat Exécutif.



## *STATUT* *COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE* *"AMERIPOL"*

- 
- 
2. Elle dispose des ressources humaines, techniques et logistiques pour le respect optimal des objectifs.
  3. Elle articule au sein de chaque pays la réponse aux besoins et aux activités qui se dérivent des accords et des objectifs.
  4. Sont chargées de centraliser l'information et les processus de coopération dans ces quatre champs d'action:
    - a. Coopération Technoscientifique Policière.
    - b. Coopération d'Intelligence.
    - c. Coopération en Recherche Criminelle et Soutien Judiciaire.
    - d. Coopération en formation et en doctrine
  5. Les Unités Nationales devront disposer d'un Point de Contact qui sera le canal de communication direct et sûr entre tous les organes d'AMERIPOL.

### **Article 19** **OFFICIERS DE LIAISON**

Les pays membres pourront désigner des Officiers de Liaison permanents ou temporaires devant le Secrétariat Exécutif d'AMERIPOL, avec les minimums requis suivants:

1. Etre fonctionnaire compétent de l'Institution policière qui l'envoie.
2. Réunir les conditions adéquates exigées, la capacité et les aptitudes nécessaires au développement de ses fonctions.
3. Collaborer activement entre les représentants de chaque pays dans l'échange d'information et prêter le soutien et la collaboration nécessaires.

Chaque pays sera responsable de financer le séjour des Officiers de Liaison qui le représentent dans les unités de coordination, dans le pays hôte d'AMERIPOL assigné au Secrétariat Exécutif à Bogota (Colombie).

### **Article 20** **MEMBRES**

Peuvent être membres d'AMERIPOL toutes les institutions policières à caractère national d'Amérique qui manifestent leur volonté d'appartenir à celle-ci, dans le cadre du Conseil des Directeurs ou à travers le Secrétariat Exécutif ou la Présidence.

La candidature doit être acceptée par la moitié plus un du total des membres de la Communauté, et ainsi le Secrétariat Exécutif la prendrait en compte. Au cas où il n'y a pas de réponse négative, l'approbation du nouveau membre est adoptée.



# STATUT COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE "AMERIPOL"

---

---

Quand un des membres décide volontairement d'arrêter d'appartenir à AMERIPOL, il devra en faire part officiellement à la Présidence, à travers le Secrétariat Exécutif.

Dans les pays où il existe différents corps de police (2 ou plus), l'institution qui assiste à cette première rencontre d'AMERIPOL mènera la coordination de l'Unité Nationale dans son pays, en tant que membre fondateur.

## Article 21 ORGANISMES OBSERVATEURS

Pourront être membres observateurs les États, les organismes multilatéraux ou d'autres organisations qui font part de leur demande devant le Conseil et sont acceptés par celui-ci.

## Article 22 DISPOSITIONS VARIÉES

1. En conformité avec les standards légaux et de sécurité, AMERIPOL développera son propre système d'information, directement alimentés par les Unités Nationales, auquel auront aussi accès pour consultation les agents de contact, le Président et le Secrétaire Général.
2. N'importe quel membre pourra suggérer à la Présidence la convocation à des réunions extraordinaires, à travers le Secrétariat Exécutif.
3. AMERIPOL observe les dispositions et les normes qui régulent les relations policières internationales, compte tenu des statuts, les règlements et les dispositions contenues dans les différents accords, traités et conventions en vigueur.
4. Les fonctionnaires de liaison, comme par exemple les Unités Nationales, seront soumis aux dispositions légales nationales sur la protection des informations et la réserve sur l'administration de l'information.
5. Dans le cadre de la IIIe Réunion des Directeurs de Police, on propose la conception et la mise en place d'une page web, laquelle sera administrée par le Secrétariat Exécutif et sera actualisée avec le soutien volontaire des membres d'AMERIPOL sur les thèmes d'intérêt commun.
6. En accord avec la norme internationale, le délit est à caractère transnational lorsque:
  - a) Il se commet dans plus d'un État.
  - b) Il se commet au sein d'un État mais une partie substantielle de sa préparation, de sa planification, de sa direction ou de son contrôle se réalise dans un autre État.
  - c) Il se commet au sein d'un seul État mais il comprend la participation d'un groupe délictueux organisé qui réalise des activités délictueuses dans plus d'un État.
  - d) Il se commet dans un seul État mais a des effets substantiels dans un autre.



*STATUT*  
*COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*  
*"AMERIPOL"*

---

---

7. Les dispositions dans le présent Statut n'autorisent aucun membre à exercer dans le territoire d'un autre pays, une juridiction ou des fonctions que le droit interne de ce pays réserve exclusivement à ses propres autorités.
8. AMERIPOL comme mécanisme unique en son genre en Amérique en matière de coopération policière, se projette vers la consolidation d'un système avec un siège propre qui compte avec des représentants des pays membres et qui se consolide comme un outil d'intégration en temps réel et physique entre les institutions policières d'Amérique.

**Article 23**  
**DU FINANCEMENT**

Pour rendre opérationnel le schéma du financement économique d'AMERIPOL, on comptera sur le soutien des États membres, des ressources provenant de l'appui, de la coopération et de l'assistance technique d'Organismes Multilatéraux et Bilatéraux.

**Article 24**  
**ADOPTION DU TEXTE**

L'adoption du texte se réalisera par l'approbation de la majorité des assistants à la III<sup>e</sup> Rencontre des Directeurs, Commandants, Chefs et Représentants de Police d'Amérique, célébré dans la ville de Bogota (Colombie) du 12 au 15 novembre 2007.

Le présent Statut a été signé et approuvé dans la langue espagnole par les pays membres ci-dessous signataires et la traduction officielle se réalisera en langue française, anglaise et portugaise. Comme délai pour l'adoption du présent statut par les pays qui ne l'auraient pas fait à la date de l'approbation, une période de trois mois a été fixée afin de la formaliser devant le Secrétariat Exécutif.

**Article 25**  
**ADHÉSION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

Le présent Statut entre en vigueur à partir de la date d'approbation et signe de la part des membres, en laissant à chaque pays sa ratification conforme à ses normes constitutionnelles et laissant ouverte l'adhésion aux Corps de Police et/ou à ses équivalents qui souhaitent y faire parti a posteriori.

Fait à Bogotá, le 14 novembre 2007.



*STATUT*  
*COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*  
*"AMERIPOL"*

---

---

**ARGENTINE**

Comandant Général  
AURÉLIO RAMÓN FERREIRO  
Gendarmerie Nationale Argentine

**BOLIVIE**

Général  
JORGE ESPINOSA SALINAS  
Directeur Ressources Humaines Police Nationale

**BRÉSIL**

Délégué de Police  
ROMERO LUCIANO LUCENA DE MENEZES  
Directeur de la Police Fédérale

**COLOMBIE**

Brigadier Général  
OSCAR ADOLFO NARANJO TRUJILLO  
Directeur Général de la *Polícia Nacional*

**CHILI**

Directeur Général  
JOSE ALEJANDRO BERNALES RAMIREZ  
Directeur Général de la Gendarmerie

**COSTA RICA**

Commissaire  
JOSE FABIO PIZARRO ESPINOZA  
Directeur *Força Pública*

**CUBA**

Colonel  
WALTER SANTAN HABER  
Premier Sous chef de la Police national

**EQUATEUR**

Inspecteur Général  
ANGEL BOLIVAR CISNEROS GALARZA

**SALVADOR**

Chargé de Mission  
DOUGLAS GARCIA FUNES  
Vice- Directeur Zones Opérationnelles spécialisées

**GUATEMALA**

Commissaire Général  
ISABEL MENDOZA AGUSTIN  
Directeur Général *Polícia Nacional Civil*



*STATUT*  
*COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*  
*"AMERIPOL"*

---

---

**HAITI**

Inspecteur Général  
MARIO ANDRESOL  
Directeur *Polícia Nacional*

**HONDURAS**

Chargé de Mission  
SALOMÓN ESCOTO SALINAS  
Directeur *Polícia Preventiva*

**JAMAÏQUE**

Monsieur  
LINVAL BAILEY  
Vice *Comissionado Policía*

**MEXIQUE**

Monsieur  
FRANCISCO JAVIER GARZA PALACIOS  
Représentant du Secrétariat à la Sécurité Publique

**PARAGUAY**

Commissaire Principal  
HERMES ENRIQUE ARGANA  
*Polícia Nacional*

**PÉROU**

Général de la Police  
WALTER RIVERA ALBA  
Directeur de Recherche et d'Appui à la Justice

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

Général de Brigade  
EDDY REYES GOMEZ  
Directeur d'Education et d'Entraînement de  
La Police

**URUGUAY**

Inspecteur Général  
SIDNEY RIBEIRO BITANCOURT  
Directeur de la Police Nationale



*STATUT*  
*COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE*  
*"AMERIPOL"*

---

---

**PAYS ET ORGANISMES OBSERVATEURS**

**ALLEMAGNE BKA**

Monsieur  
PETER VOWE  
Directeur du Bureau des Affaires Criminelles  
Internationales de la BKA

**CANADA**

Monsieur  
VAROUJ POGHRIAN  
Représentant de la Reine pour la Police Montée

**EUROPOL**

Monsieur  
MAX PETER RATZEL  
Directeur Général



**STATUT**  
**COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE**  
**"AMERIPOL"**

**ARGENTINA**

  
Comandante General AURELIO RAMÓN FERREIRO  
Gendarmería Nacional Argentina

**BRASIL**

  
Delegado de Polícia ROMERO LUCIANO LUCENA DE MENEZES  
Director Ejecutivo Policía Federal

**CHILE**

  
General Director JOSÉ ALEJANDRO BERNALES RAMÍREZ  
General Director de Carabineros

**CUBA**

  
Coronel WALTER SANTAN HABER  
Primer Segundo Jefe de la Dirección General

**EL SALVADOR**

  
Comisionado DOUGLAS GARCÍA FUNES  
Subdirector Áreas Especializadas Operativas

**HAITI**

Inspector General MARIO ANDRESOL  
Director Policía Nacional

**BOLIVIA**

  
General JORGE ESPINOSA SALINAS  
Director de Recursos Humanos Policía Nacional

**COLOMBIA**

  
Brigadier General OSCAR ADOLFO NARANJO TRUJILLO  
Director General Policía Nacional


**COSTA RICA**

  
Comisario JOSE FABIO PIZARRO ESPINOZA  
Director Fuerza Pública

**ECUADOR**

  
General Inspector ANGEL BOLIVAR CISNEROS  
GALARZA

**GUATEMALA**

  
Comisario General ISABEL MENDOZA AGUSTÍN  
Director General Policía Nacional Civil

**HONDURAS**

Comisionado SALOMÓN ESCOTO SALINAS  
Director Policía Preventiva



**STATUT**  
**COMMUNAUTÉ DES POLICES D'AMÉRIQUE**  
**"AMERIPOL"**

**JAMAICA**

Señor LINVAL BAILEY  
Vice Comisionado Policía

**MÉXICO**

Señor Licenciado FRANCISCO JAVIER GARZA PALACIOS  
Representante de la Secretaría de Seguridad Pública

**PARAGUAY**

Comisario Principal HERMES ENRIQUE ARGÑA  
Policía Nacional

**PERÚ**

General de Policía WALTER RIVERA ALBA  
Director de Investigación y Apoyo a la Justicia

**REPÚBLICA DOMINICANA**

General de Brigada EDDY REYES GOMEZ  
Director de Educación y Entrenamiento de la Policía

**URUGUAY**

Inspector General SIDNEY RIBEIRO BITANCOURT  
Director Policía Nacional

**PAISES Y ORGANISMOS OBSERVADORES**

**ALEMANIA BKA**

Señor PETER VOWE  
Director de la Oficina de Asuntos  
de Investigación Criminal Internacional de la BKA

**CANADÁ**

Señor VAROUJ POGHRIAN  
Delegado Real Policía Montada

**EUROPOL**

Señor MAX PETER RATZEL  
Director General

